

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 17 juillet 2020

Date de la convocation : 11 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, M. Jean PROENÇA, Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Erwann BINET à M. Denis PEILLOT, Mme Michèle CEDRIN à M. Jacques BOYER, Mme Hilda DERMIDJIAN à M. Patrick CURTAUD, Mme Catherine MARTIN à M. Frédéric BELMONTE, M. Guy MARTINET à M. Richard BONNEFOUX, Mme Virginie OSTOJIC à M. Richard BONNEFOUX, Mme Sophie PORNET à Mme Brigitte PHAM-CUC, Mme Dominique ROUX à M. Christophe BOUVIER, Mme Béatrice TRANCHAND à M. Philippe MARION.

Absents suppléés : M. Christophe CHARLES représenté par sa suppléante Mme Annie BEC, Mme Blandine VIDOR représentée par son suppléant M. Alain ORENGIA.

Absent : M. André Jean TERRA.

Secrétaire de séance : M. Isidore POLO.

OBJET : **RESSOURCES HUMAINES** : Attribution d'une prime exceptionnelle liée à la continuité des services publics pendant la période de confinement sanitaire COVID-19

Rapporteur : Claudine PERROT-BERTON

NOTE DE SYNTHÈSE

Par décret n°2020-570 du 14 mai 2020, l'Etat donne la possibilité aux collectivités territoriales d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents ayant assuré la continuité des services publics pendant la période de confinement sanitaire de la COVID-19.

I. Périmètre d'attribution :

Cette prime exceptionnelle est destinée aux agents ayant assuré la continuité des services, en présentiel sur site et en contact direct avec le public, au moins 1 jour pendant la période de confinement sanitaire (du 17 mars au 10 mai 2020).

Sont concernés par cette prime, les catégories d'agents suivants :

- Les agents de collecte,

- Les agents ayant exercé au quai de transfert (y compris les gardiens de déchèterie qui ont apporté un renfort ponctuel),
- Les gardiens de déchèterie qui ont assuré l'accueil des professionnels,
- Les agents qui ont assuré des missions de nettoyage et de désinfection de sites (locaux techniques de St Alban, ateliers de Pont-Evêque, Antarès, station d'épuration Vienne-Sud),
- Les agents de la Petite Enfance qui ont assuré l'accueil des enfants de soignants et qui ont été en contact avec eux,
- Les agents de téléalarme, qui ont assuré la maintenance et l'installation d'appareils chez les usagers,
- Les agents d'exploitation du cycle de l'eau (eau et assainissement),
- Les agents de la station d'épuration,
- Les releveurs de compteurs eau potable
- Les agents du SPANC qui ont poursuivi les contrôles à domicile.

II. Montant et modalités d'attribution :

Le décret prévoit que le montant plafond de la prime exceptionnelle soit fixé à 1 000 €.

Il est proposé d'appliquer aux agents concernés, un barème d'attribution de la prime dont le montant maximum sera de 1 000€.

Ce barème établi des tranches en fonction du nombre de jours d'activité sur site.

Afin de tenir compte de la spécificité des métiers de la Petite Enfance et de la grande variabilité d'une journée de travail, le décompte pour ces agents a été réalisé à la fois en nombre de jours et en nombre d'heures. La valeur la plus favorable pour l'agent a été retenue pour le classement dans la grille.

| Nb de jours travaillés | Nb d'heures travaillées (Petite Enfance) | % de la prime perçue | Montant de la prime |
|------------------------|--|----------------------|---------------------|
| + de 22 jours | + de 154 h | 100 % | 1 000 € |
| De 15 à 21 jours | De 105 à 153 h | 60 % | 600 € |
| De 8 à 14 jours | De 56 à 104 h | 40 % | 400 € |
| De 1 à 7 jours | De 7 à 55 h | 20 % | 200 € |

Cette prime exceptionnelle est exonérée d'impôts ainsi que de cotisations et contributions sociales.

La prime n'est pas reconductible, elle fera l'objet d'un versement unique sur la paye de juillet 2020.

III. Application :

Par application de ces critères d'attribution, 150 agents de Vienne Condrieu Agglomération seront bénéficiaires de la prime exceptionnelle.

Plus précisément, la répartition s'établit comme suit :

- 31 agents percevront 1 000 € (soit 20,5 % des agents percevant la prime)
- 11 agents percevront 600 € (soit 7,5 % des agents percevant la prime)
- 36 agents percevront 400 € (soit 24 % des agents percevant la prime)
- 72 agents percevront 200 € (soit 48 % des agents percevant la prime).

Le coût total de cette mesure s'élève à 66 400 €.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020, relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de la COVID-19,

VU l'avis favorable rendu par le Comité Technique en date du 23 juin 2020,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'attribution d'une prime exceptionnelle aux catégories d'agents recensés dans la délibération, dans les conditions suivantes :

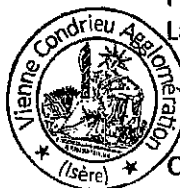
| Nombre de jours travaillés | Nombre d'heures travaillées (Petite Enfance) | % de la prime perçue | Montant de la prime |
|----------------------------|--|----------------------|---------------------|
| + de 22 jours | + de 154 h | 100 % | 1 000 € |
| De 15 à 21 jours | De 105 à 153 h | 60 % | 600 € |
| De 8 à 14 jours | De 56 à 104 h | 40 % | 400 € |
| De 1 à 7 jours | De 7 à 55 h | 20 % | 200 € |

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

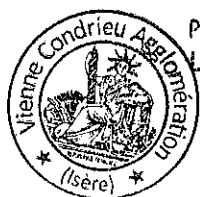
Conseil Communautaire du 17 juillet 2020

Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le **22 JUIL. 2020**
et a été publiée le **22 JUIL. 2020**

Pour extrait certifié conforme
Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-présidente




Claudine PERROT-BERTON



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Claude BOUR

